

Arrêté 2022-24

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022 FERMETURE TOTALE DE LA VIA FERRATA

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire,
- **Vu** le code pénal et, notamment, son article R610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour des raisons de sécurité, l'accès aux parcours de la via ferrata et son utilisation sont interdits à compter du 18 novembre 2022.

ARTICLE 2 – Des panneaux prescrivant ces interdictions seront apposés au départ du chemin d'accès de la via ferrata.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ du chemin d'accès de la via ferrata.

Ampliation à :

Le SDIS05.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 18 novembre 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

